

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LES RD 14 DU PR 8+300 AU PR 8+600  
ET RD 26 DU PR 27+500 AU PR 27+900  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CORDES-TOLOSANNES  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2012-1482

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 12-658 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du Tour de France, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 14, du PR 8+300 au PR 8+600 et sur la RD 26, du PR 27+500 au PR 27+900, sur le territoire de la commune de Cordes-Tolosannes, hors agglomération, pour la journée du 20 juillet 2012.

**Article 2** : Au droit et aux abords de ces zones, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- les arrêts et le stationnement seront interdits.

**Article 3** : La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Cordes-Tolosannes, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale territorialement compétente, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,  
le 20 juillet 2012

Le Président,

\*  
\* \*